



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 8 juin 2018

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

- Monsieur l'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord
- Monsieur l'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur de l'ESPE Lille Nord de France
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement publics du 2nd degré
- Mesdames et messieurs les IA-IPR
- Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG
- Monsieur le responsable de la DAFOP,

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département
des Examens
et Concours

Bureau D.E.C. 3.1

Affaire suivie par
Bernard Verkindt
Chef de bureau

Téléphone
03 28 37 16 30

Mél
bernard.verkindt@ac-lille.fr

Gestionnaire :
Kévin Camerlynck

Téléphone
03 28 37 16 36

Mél :
kevin.camerlynck@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Objet : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique

Réf. : arrêté du 20 juillet 2015
circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015

Une session du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) est ouverte au titre de l'année 2018-2019.

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires, ainsi qu'aux contractuels en CDI justifiant au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du 2nd degré.

Sont dispensés des épreuves d'admissibilité les enseignants du 2nd degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. L'épreuve d'admissibilité repose sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, un rapport d'activité et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique). L'admission comporte deux épreuves : Une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien avec le jury et une épreuve de soutenance d'un mémoire professionnel.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique :

<http://www1.ac-lille.fr>

Rubrique « Examens et Concours » – Certifications professionnelles et devra être retourné au plus tard le 18 septembre 2018.

Ce dossier, rempli et signé par le candidat, sera :

- soit déposé au Département des Examens et Concours du Rectorat pour le 18 septembre 2018 au plus tard, à l'adresse suivante : 1 rue Edouard Herriot à LILLE (bureau DEC 3-1)
- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le 18 septembre 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

RECTORAT – Bureau DEC 3-1
20 rue Saint-Jacques
B.P. 709
59033 LILLE CEDEX

Les candidats souhaitant se préparer aux épreuves, peuvent :

- soit s'inscrire à deux jours de formation continue en faisant la demande auprès de l'ESPE (formation.continue@espe-Inf.fr)
- soit s'inscrire en année de M1 du Master Expertise De La Formation (EDLF) pour la préparation à l'admissibilité, en s'adressant au même service de l'ESPE

NB : les personnes déjà inscrites l'an dernier au Master EDLF poursuivent leur formation sans nouvelle demande d'inscription.

J'attacherais du prix à ce qu'une diffusion aussi large que possible soit assurée à la présente circulaire auprès du personnel placé sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie


Valérie CABUIL
Dominique MARTINY